

2 XM
Société à responsabilité limitée au capital de 3.000,00 euros
Siège social : 2 Rue Lucienne 93120 La Courneuve
RCS Bobigny 509 266 789

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Djamal Madi,
Né(e) le 29/11/1963 à Saint-Denis, de nationalité Française,
Demeurant 29 Rue Albert Galle 95190 Fontenay-en-Parisis,
Célibataire

**CI-APRES DESIGNNE « LE CEDANT »
D'UNE PART**

ET

Monsieur Larbi MADI,
Né(e) le 25/04/1943 à BEJAIA, de nationalité Algérienne,
Demeurant 9 villa des iris 93120 La Courneuve,
Célibataire

**CI-APRES DESIGNNE « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART**

I - EXPOSE PREALABLE

La société 2 XM, est une SARL au capital de 3.000,00 euros, dont le siège social est situé 2 Rue Lucienne 93120 La Courneuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 509 266 789.

Elle est actuellement administrée par :
Monsieur Djamal Madi

Le capital social est divisé en 100 parts de 30,00 euros chacune, ainsi réparties :
- Monsieur Djamal Madi propriétaire de 50 parts sociales
- Madame Malika MADI MANSOURI propriétaire de 50 parts sociales

L M RD

II - CESSION DE PARTS SOCIALES

ARTICLE 1 - PARTS CEDEES :

Par les présentes, LE CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, au CESSIONNAIRE, susnommé, qui accepte, 50 parts lui appartenant dans la société.

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

Le CESSIONNAIRE recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachée aux dites parts.

A cet effet, LE CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

ARTICLE 2 - REMISE DE PIECES

LE CESSIONNAIRE reconnaît avoir reçu un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant, ainsi qu'un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession des parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix principal et global de 1.500,00 euros, soit une valeur par part cédée de 30,00 euros, que LE CESSIONNAIRE a payé à l'instant même au CEDANT qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 - AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession de parts a été agréée par la collectivité des associés par acte séparé.

ARTICLE 5 - INTERVENTION DES CONJOINTS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Dans le cas où LE CEDANT et/ou LE CESSIONNAIRE seraient mariés sous le régime de la communauté de biens, ou pacsés, l'intervention de leurs conjoints respectifs sera annexée aux présentes.

ARTICLE 6 - GARANTIES

LE CESSIONNAIRE déclare parfaitement connaître la société et dispense, en conséquence, LE CEDANT d'avoir à le garantir postérieurement à la présente cession des éléments pouvant affecter la valeur des parts cédées.

Les parties entendent, outre les obligations exposées préalablement, convenir expressément que LE CEDANT fera son affaire personnelle tant vis à vis du CESSIONNAIRE, des tiers que de la Société de toutes poursuites, obligations, paiements qui viendraient à être réclamés et/ou effectués postérieurement aux présentes, et concernant des faits antérieurs à la présente cession (rappels d'impôts, taxes, charges, sans que cette liste soit limitative).

LM TD

ARTICLE 7 - FORMALITES

7.1. Opposabilité – Signification – Dépôt

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société soit par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt soit par signification par huissier de justice conformément à l'article 1690 du Code civil.

7.2. Enregistrement

La présente cession fera l'objet d'un enregistrement auprès de la Recette des Impôts compétente.

7.3. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS

8.1. Affirmation de sincérité

Les soussignés reconnaissent avoir été informés des peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts et que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

8.2. Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile comme indiqué en tête des présentes.

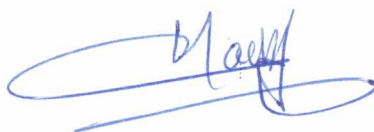
ARTICLE 9 - MANDAT

Il est donné mandat au porteur des présentes aux fins d'effectuer toute formalité utile.


Fait à La Courneuve, le

En 5 exemplaires originaux.

LE CEDANT
Monsieur Djamal Madi



LE CESSIONNAIRE
Monsieur Larbi MADI

Lu et approuvé


Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORIGNY

Le 19/05/2017 Dossier 2017 15232, référence 2017 A 07511

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : 25 €

L'Agent administratif des finances publiques


Alexia GUIGUE
Agent Administratif
des Finances Publiques